



COMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-469T  
en date du 25 Novembre 2024

**TRAVAUX D'IMPLANTATION DE NEUF POTEAUX  
EN COMPOSITE RENFORCE DE HAUTEUR DE 8 METRES  
AU CHEMIN DE LA PETITE BASTIDE  
ENTREPRISE CIRCET**

FP/GM/AB/ MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'implantation de neuf poteaux en composite renforcé de hauteur de 8 mètres, au chemin de la petite bastide à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CIRCET (1802 Avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET), est autorisée à effectuer, des travaux d'implantation de neuf poteaux en composite renforcé de hauteur de 8 mètres, au chemin de la petite bastide à MEYRARGUES (13650), **à partir du Jeudi 05 Décembre 2024 jusqu'au Lundi 06 Janvier 2025 inclus de 8 heures à 17 heures.**

**Article 2** : **Du Jeudi 05 Décembre 2024 jusqu'au Lundi 06 Janvier 2025 de 8 heures à 17 heures.** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-**La circulation se fera par demi chaussée, devant l'emplacement des travaux.**

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant les travaux

-Les ouvrages existants et revêtements seront rendus à l'état d'origines (terre-plein, bordures, bitume trottoir...)

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8**: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CIRCET..

Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le : 26/11/24

L'Adjoint aux travaux,

Gérard MORFIN.